

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 369

présenté par

Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Dupont, Mme Rilhac et M. Causse

à l'amendement n° 331 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Au premier alinéa de l'article L. 592-1, les mots : « de sûreté nucléaire est une autorité administrative » sont remplacés par les mots : « indépendante de sûreté nucléaire et de radioprotection est une autorité publique » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à modifier l'article L592-1 du code de l'environnement afin que la nouvelle autorité AISNR dispose du statut d'API (Autorité publique indépendante).

Ce sous-amendement a été travaillé avec l'intersyndicale de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.